



Allocation retour à l'emploi indûment versée

Par **Social73**, le 27/03/2018 à 17:07

Bonjour Maître,

Je suis intervenant social auprès de familles en grandes difficultés.

J'ai reçu une dame qui vient de recevoir **une "SIGNIFICATION DE CONTRAINTE" par voie d'huissier, à la demande de pôle emploi institution nationale publique.**

L'huissier signifie :

une contrainte rendue par le directeur de l'organisme requérant le 01 mars 2018 portant la référence UN.....

Concernant la période : Allocation de retour à l'emploi indûment versée suite à une pension d'invalidité pour la période du 27/03/2012 au 29/01/2015.

Et en vertu de laquelle vous devez :

24500€.

Faute de règlement ou d'opposition devant le TGI de, ladite contrainte sera exécutée comme un jugement...

Question? Cette dame n'a eu aucun courrier précédemment, que peut-elle faire sur le plan judiciaire?

En vous remerciant par avance. bien cordialement

Par **Visiteur**, le 27/03/2018 à 18:07

Bsr,

Pour bien comprendre, a-t-elle perçu oui ou non l'ARE ET la pension d'invalidité ?

Su oui, il faut savoir que lorsqu'on perçoit une pension d'invalidité de 2e ou 3e catégorie, on peut la cumuler intégralement avec l'allocation de retour à l'emploi (ARE) si les revenus issus

de l'activité professionnelle prise en compte pour l'ouverture de vos droits à l'ARE ont été cumulés avec la pension.

À défaut, le montant versé par Pôle emploi est égal à la différence le montant de votre ARE et celui de votre pension d'invalidité.